

COMMUNE DE SAINT-CLAIR

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 Novembre 2015

L'an deux mil quinze et le trente du mois de novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 24 novembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SABATIER, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BERNE Valérie – CANO Chrystelle – CHAPUIS Claude – CHOL Marie-Claire – PRIMET Michelle – TEYSSIER Françoise – VALLA-BEGOT Chrystel
Messieurs CELETTE Robert – GIRARD Roland – GRENIER Joël – LARGERON Joseph – ROUX Jean-François – SABATIER René – SAUVAYRE Georges – SPEISSMANN Jean-Paul

Secrétaire de séance : Chrystel VALLA-BEGOT

Monsieur le Maire demande si des observations particulières sont à formuler sur le procès verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal. Aucune remarque n'étant soulevée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 05 octobre 2015 est adopté à l'unanimité.

1° DECISIONS MODIFICATIVES

Décision modificative n°01

Monsieur Joël GRENIER, adjoint aux finances, explique au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder aux modifications suivantes :

Budget principal :

Section investissement

Dépenses

Compte 21311/041 « Hôtel de ville » + 27 502.02 €

Recettes

Compte 238/041 « Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles » + 27 502.02 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la présente décision budgétaire modificative n°01.

Décision modificative n°02

Monsieur Joël GRENIER, adjoint aux finances, explique au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder aux modifications suivantes :

Budget principal : « mouvement de crédits »

Section fonctionnement

Du compte 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations » - 9 000.00 €

Au compte 6332 « Cotisations versées au FNAL » + 21.00 €

Au compte 6338 « Autres impôts et taxes » + 52.00 €

Au compte 6411 « Personnel titulaire » + 4 000.00 €

Au compte 6616 « Intérêts bancaires et sur opérations » + 300.00 €

Au compte 60633 « Fournitures de voirie » + 4 627.00 €

Section d'investissement

Du compte 2111 « Terrains nus » - 9 500.00 €

Du compte 202 « Frais liés au document d'urbanisme » - 1 500.00 €

Au compte 2315 « Installations, matériel et outillage techniques » + 11 000.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la présente décision budgétaire modificative n°01.

2°/ TARIFICATION SALLE COMMUNALE

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'augmenter les tarifs de location de la salle communale, par rapport à l'augmentation du cout du ménage.

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

	Tarifs St Clair	Tarifs extérieur	Acompte de réservation	Tarif ménage
2 jours	290 €	380 € (dont 80 € de ménage)	50 €	80 €
1 jour	235 €	330 € (dont 80 € de ménage)	50 €	80 €
Apéritif, gâteaux des rois (maximum 4 heures)	50 €	160 € (dont 80 € de ménage)	25 €	80 €

Des modifications au règlement de la salle communale sont apportées :

- le montant de la caution passe à 500 €.
- le règlement de la salle devra être fait une semaine avant la date de location.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs applicables au 1^{er} décembre 2015 et approuve les changements du règlement de la salle communale.

3°/ BAIL 89 RUE DES BOURBONS – LOCAL INFIRMIERES

Monsieur le Maire explique qu'il convient de renouveler le bail de location pour le local des infirmières. Le loyer est porté à 284.97 € au 1^{er} janvier 2016, pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité approuve le bail du local des infirmière.

4°/ CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Dans le cadre de la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaire entre l'association l'Arc en Ciel et la commune de Saint-Clair, il convient de signer une convention.

Cette convention a pour objet de définir et préciser les modalités techniques et financières d'intervention et d'animation des temps périscolaires à destination des élèves de l'école publique les Géraniums à St Clair.

Madame Claude CHAPUIS, adjointe aux affaires scolaires, fait part au conseil municipal des différents points de cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention d'objectifs et de moyens dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires pour l'année scolaire 2015/2016. Et autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

5° CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE SAVAS

Monsieur le Maire propose de mettre en place une convention visant à mutualiser les moyens techniques et humains entre les communes de SAINT-CLAIR et SAVAS. Cette convention nécessite l'avis de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique.

A l'unanimité, le conseil municipal, approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire a effectuer toutes les démarches.

6°/ PROJET DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de délibérer au sujet du projet de schéma départemental de coopération intercommunale qui prévoit le rattachement des huit communes de la Communauté de Communes des Monts du Pilat (Burdignes, Bourg-Argental, Saint-Julien-Molin-Molette, Colombier, Graix, Saint-Sauveur-en-Rue, Thélis-la-Combe et la Versanne) à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay, ainsi que de la fusion avec la Communauté de Communes « Vivarhône ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 6 voix pour et 9 abstentions, approuve la fusion de la communauté de communes VIVARHONNE et les 8 communes de la Loire.

7°/ DENOMINATION CHEMIN QUARTIER DE CHAZEAUX

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il faut choisir un nom pour la rue située au quartier de Chazeaux. Il est proposé au conseil municipal pour nom : rue du centenaire.

La mairie de SAVAS sera informée étant donné que la rue est commune avec la commune de SAVAS.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité approuve cette nouvelle dénomination.

8°/ INFORMATION SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Monsieur LARGERON Joseph présente le rapport établi pour le prix et la qualité de l'eau, il explique qu'il y a 1 % d'augmentation en fonction de l'indexation, soit 1.27 € le m³.

9°/ TRANSFERT DE L'EXERCICE DE COMPETENCE «INFRASTRUCTURE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES AU SDE 07.

Monsieur le Maire informe que le SDE 07 veut mettre en place des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le département de l'Ardèche. La commune de SAINT-CLAIR fait partie du schéma directeur d'implantation des bornes de charges.

Au titre du financement, la participation de la collectivité est de 2 500 € par borne et l'autre part est prise en charge par le Syndicat. Le déploiement de ces bornes s'effectuera sur la période de 2016 à 2017 et ne peut se faire que par transfert de la compétence IRVE.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à la compétence IRVE.

Après en avoir, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le transfert de compétence au SDE 07.

10°/ QUESTIONS DIVERSES

Les vœux du maire sont fixés au dimanche 10 janvier 2016.

Le contrôle des équipements sportifs sera fait par l'entreprise PRESANCE à 10 heures.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 11 janvier 2016

La séance est levée à 20 heures 30.